

**Aux entreprises, groupements et
communes soumises à la Convention
collective de l'Economie forestière
vaudoise**

Juin 2026

Convention collective de l'Economie forestière vaudoise (CCT)

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux de la Commission professionnelle paritaire de l'Economie forestière ont l'avantage de vous informer de quelques récentes nouvelles.

Sommaire

1. Transmission d'informations à la CPP EF
2. Modification LECCT- Droit de consultation des comptes annuels des commissions paritaires relatifs aux contributions et aux frais d'exécution des CCT
3. Poursuites des contrôles en 2026
4. Formation continue – Bilan 2026

1. Transmission d'informations à la CPP EF

La lutte contre la concurrence déloyale ainsi que la revalorisation des conditions de rémunération au sein de la branche constituent les objectifs premiers de la Convention Collective de Travail de l'économie forestière vaudoise (CCT EF).

Il est rappelé l'importance de veiller au respect des normes conventionnelles dans le cadre de l'attribution de travaux forestiers à des entreprises tierces.

À ce titre, il est recommandé d'exiger des entreprises mandatées qu'elles soient en mesure de fournir une déclaration de soumission à la CCT EF dûment établie. Le formulaire ad hoc est disponible sur le site de la CPP EF : <https://www.cppef-vd.ch>.

Dans une optique de bonne application de la convention et de traitement équitable des situations rencontrées sur le terrain, les informations relatives à des entreprises susceptibles de ne pas respecter la CCT peuvent être transmises **directement à la CPP EF**.

La Commission Paritaire assure le traitement de ces informations de manière strictement confidentielle, neutre et indépendante, conformément à ses missions de contrôle et de surveillance. Elle procède, le cas échéant, aux vérifications nécessaires dans le cadre des procédures prévues par la CCT.

Cette démarche contribue à garantir l'égalité de traitement entre les entreprises, la protection des conditions de travail et le maintien d'une concurrence loyale au sein de la branche forestière vaudoise.

2. Modification LECCT- Droit de consultation des comptes annuels des commissions paritaires relatifs aux contributions et aux frais d'exécution des CCT

Pour votre information, le parlement fédéral a adopté le 26 septembre 2025 une [modification](#) de la loi permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT). Cette modification introduit un droit de consultation gratuit des comptes annuels des commissions paritaires (CP) relatifs aux contributions aux frais d'exécution des CCT pour tous les employeurs et les travailleurs soumis à une CCT étendue. Vous trouverez, dans le lien ci-après, la teneur de cette modification de la LECCT : [RO 2026 138 - Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail \(Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune\) | Fedlex](#).

Dès le 1er juin 2026, les entreprises et les travailleurs soumis à la CCT EF et cotisant au fonds paritaire peuvent demander l'accès aux comptes annuels de la CPP EF.

Les demandes de consultation doivent être adressées à l'adresse suivante : cppef@centrepatronal.ch.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de transparence renforcée concernant l'utilisation des fonds paritaires.

3. Poursuites de contrôles paritaires en 2026

Les contrôles paritaires auprès des entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective de Travail de l'économie forestière vaudoise (CCT EF, art. 1) se poursuivent en 2026.

Pour rappel, ces contrôles sont effectués de manière aléatoire auprès des entreprises concernées. Ils ont pour objectif de vérifier le respect des dispositions conventionnelles applicables au sein de la branche.

À l'issue du contrôle, un rapport est transmis à l'entreprise concernée. Lorsque celle-ci démontre sa conformité aux dispositions de la CCT, une attestation de conformité lui est délivrée.

En présence de manquements ou d'irrégularités, une mise en conformité est demandée dans les meilleurs délais. La Commission Paritaire se réserve par ailleurs le droit de prononcer des sanctions conformément au barème des peines en vigueur, disponible de manière transparente sur le site internet de la CPP EF.

Ces contrôles constituent un outil essentiel au bon fonctionnement de la branche. Ils permettent notamment :

- de garantir une application équitable de la CCT entre les entreprises ;
- d'assurer la protection des conditions de travail des travailleurs et travailleuses du secteur ;
- de lutter contre les situations de concurrence déloyale ;
- et de maintenir des conditions-cadres harmonisées au sein de l'économie forestière vaudoise.

La Commission Paritaire remercie les entreprises déjà contrôlées pour la qualité de leur accueil, leur collaboration ainsi que la transparence démontrée lors des visites effectuées.

Les contrôles se poursuivront tout au long de l'année 2026.

4. Formation continue – Bilan 2026

Dans le cadre du programme de formation continue 2026, quatre cours de cubage et de valorisation du bois ont été organisés au sein de différentes entreprises du canton de Vaud. Ces formations ont permis de proposer une offre de proximité, répartie sur l'ensemble du territoire, afin de répondre au plus près aux besoins du personnel forestier dans les différentes régions.

Ces cours ont été réalisés en collaboration avec le Centre de formation du Mont-sur-Lausanne et ont rencontré un vif succès, l'ensemble des sessions ayant été complètes.

**COMMISSION PROFESSIONNELLE
PARITAIRE
ECONOMIE FORESTIÈRE**

Route du Lac 2
1094 Paudex

Tél. +41 58 796 37 25 – cppef@centrepatronal.ch



La Commission Paritaire remercie l'ensemble des participants ainsi que les entreprises partenaires pour leur engagement et leur collaboration.

Ce programme a été conçu afin de soutenir le développement des compétences professionnelles et de répondre aux besoins concrets du secteur ainsi qu'à ceux de la majorité des entreprises cotisantes à la CCT EF. Il s'adresse directement aux collaboratrices et collaborateurs des entreprises concernées et constitue une opportunité de formation sans charge financière directe pour les entreprises contributrices, dans le cadre du fonds paritaire.

Le programme de formation continue 2027 sera communiqué d'ici la fin de l'année 2026. La CPP EF reste par ailleurs ouverte à toute proposition ou besoin spécifique émanant de la branche, qui peut être transmis à l'adresse suivante : cppef@centrepatronal.ch.

Les informations seront disponibles sur notre site internet : [Nos formations - commission professionnelle paritaire de l'économie forestière \(cppef\) - Application de la CCT forestière - Lausanne](#)

Afin de favoriser l'accès à ces formations, ces cours demeurent **intégralement pris en charge par la CPP**.

Nous vous encourageons vivement à saisir ces opportunités pour valoriser le savoir-faire de vos collaborateurs.

La CPP tient à vous remercier pour votre professionnalisme et la qualité de nos échanges.

Tout en restant à votre disposition, la CPP de l'économie forestière vaudoise vous souhaite un bel été.

**COMMISSION PROFESSIONNELLE PARITAIRE
ECONOMIE FORESTIERE**

La Secrétaire générale

Coralie Zosso